

L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF FNE FORMATION

FORMATIONS A DISTANCE

Formations prises en charge à 100% par
l'Etat pour tous les salariés

Tout salarié peut désormais bénéficier d'une formation prise en charge en intégralité par l'Etat, qu'il soit en activité partielle ou non (dans ce cas, demande à faire avant le 31 mai 2020)

Le groupe LFC vous accompagne sur ce dispositif.



QUI EST CONCERNÉ ?

- **Toutes les salariés en activité partielle**, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, pour toute la durée de l'activité partielle
- **Tous les salariés hors activité partielle faisant une demande avant le 31 mai 2020**

QUEL FINANCEMENT ?

- **L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques**
- La prise en charge sera automatique **jusqu'à 1250€ HT par salarié**
- La rémunération du collaborateur sera maintenue selon les règles de l'activité partielle / à la charge de l'employeur quand il ne s'agit pas d'activité partielle

QUELLES FORMATIONS ?



Toutes les actions de formation
Bilans de compétences
VAE



Formations obligatoires liées à la sécurité

Ces formations doivent être :

- **Suivies à distance**, dans un cadre compatible avec le respect des règles de confinement
- Réalisées pendant les heures non travaillées de l'activité partielle
- Délivrées par un organisme de formation **répondant aux critères du Décret Qualité**

NOS FORMATIONS ELIGIBLES

COMMENT EN BENEFICIER ?

ENTREPRISE

Recueille l'accord écrit du salarié
Effectue une demande simplifiée
[Modèle de demande simplifiée](#)



OPCO

Confirme à l'entreprise qu'il est le bon interlocuteur et qu'il pratique la subrogation
A défaut, le redirige vers la Direccte
Conventionne avec l'Etat pour l'entreprise

Un acompte de 50% sera versé à l'entreprise à la signature de la convention, le solde sera versé à la clôture de la formation.

CONSULTEZ NOS FORMATIONS ELIGIBLES AU FNE FORMATION

NOS EQUIPES SONT A VOTRE ECOUTE
05.62.25.50.00 / contact@groupeffc.com

